

15 ORIENTATIONS

Les lignes directrices du PPMV ont été définies à partir de différents documents, tels ceux produits par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre du projet pilote d'élaboration du PPMV, du Guide du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées, du document préliminaire déposé par le Regroupement des syndicats et offices et des premiers plans de mise en valeur. Cette section identifie la mission et les objectifs suivis par le PPMV.

15.1 Mission

Pour une organisation, la mission correspond à sa raison d'être. Elle permet de définir son but ultime, son image et son caractère. C'est sa mission qui légitime habituellement l'existence d'une organisation par rapport à la société. Elle permet d'orienter l'ensemble de ses décisions à court, moyen et long termes.

Pour l'Agence outaouaise, sa mission est la suivante : s'efforcer de préserver la biodiversité et viser l'aménagement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier tout en maintenant les avantages socio-économiques que procurent les forêts. Deux éléments de cette mission nécessitent une définition : la biodiversité et l'aménagement forestier durable. Selon le Conseil canadien des ministres des forêts, la biodiversité représente la variabilité qui existe chez les êtres vivants et dans les écosystèmes. Elle s'observe essentiellement sur trois plans, celui des écosystèmes, celui des espèces et celui des gènes. Toujours selon le conseil, l'aménagement forestier durable est un régime d'aménagement qui vise à améliorer à long terme la santé des écosystèmes forestiers tout en assurant à la génération actuelle et aux générations futures de bonnes perspectives environnementales, économiques, sociales et culturelles.

Nous avons relié à cette mission un code d'éthique composé de six critères internationalement reconnus pour l'aménagement durable des forêts : la conservation de la diversité biologique; le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers; la conservation des sols et de l'eau; le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques; le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société; et la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. Le tableau 11.1 donne une brève description de chacun de ces critères.

D'une manière générale, ces critères définissent les principes de base à respecter dans l'ensemble de la démarche qui mène à la protection et à la mise en valeur des ressources du territoire. Ces six critères sont déjà adoptés par le Conseil canadien des ministres des forêts et font maintenant partie de la *Loi sur les forêts* du Québec. Ces mêmes critères sont également utilisés par l'ACNOR dans son processus de certification environnementale.

En adoptant un code d'éthique basé sur ces six critères, l'Agence et tous ses partenaires s'engagent à respecter les principes de l'aménagement durable dans leurs efforts pour protéger et mettre en valeur les ressources du milieu forestier du territoire. Ils chercheront donc par tous les moyens à respecter ces six principes de l'aménagement durable des forêts.

15.2 Objectifs

Contrairement à la mission, les objectifs sont beaucoup plus tangibles. Ces derniers permettent à une organisation de mieux se définir par rapport à son milieu, de mieux coordonner ses prises de décision et d'établir de meilleurs outils pour évaluer la performance de ses résultats. Selon le guide des plans de protection et de mise en valeur, la première génération des PPMV devra donner obligatoirement des objectifs de protection et de mise en valeur pour la ressource forestière et des objectifs de protection pour les autres ressources. Toutefois, si une agence le désire, elle peut choisir d'aller plus loin dans la mise en valeur des autres ressources.

Afin de tendre vers les grands principes d'aménagement durable définis dans la section précédente, les partenaires de l'Agence viseront l'intégration de 17 objectifs dans les pratiques forestières. Le tableau 11.2 énumère ces objectifs.

Le tableau 11.3 donne la correspondance entre les objectifs du PPMV et les six critères d'aménagement forestier durable. De cette correspondance, nous pouvons conclure que les 17 objectifs permettent de répondre à chacun des six critères. Nous devons noter qu'un objectif peut répondre à plus d'un critère.

L'adoption de la mission et des 17 objectifs par l'Agence constitue un engagement réel en vue d'améliorer la gestion du milieu forestier privé. Il faut cependant être conscient que tous ces objectifs ne pourront être atteints à court terme, mais qu'ils constituent la finalité de la démarche.

Le chemin menant à l'atteinte d'un aménagement durable est long car cela nécessite des changements de mentalité et de comportements de plusieurs acteurs. De tels changements sont possibles mais ils doivent s'étendre sur une période de temps assez longue. Également, la mise en œuvre des mesures devant mener à l'aménagement durable, nécessitera des ressources importantes et comme dans la plupart des domaines, ces ressources demeurent limitées. Les étapes devront donc être franchies une à une, l'essentiel étant la volonté collective de parvenir à un aménagement forestier durable sur le territoire de l'Agence outaouaise.

Tableau 11.1 Critères d'aménagement forestier durable

Critères	Sous-critères	Description
1. Conservation de la diversité biologique	1.1. Conservation de la diversité des écosystèmes 1.2. Conservation de la diversité des espèces 1.3. Conservation de la diversité génétique	Pour conserver la biodiversité, on propose de protéger à la fois la mosaïque forestière, les espèces en situation précaire et les écosystèmes exceptionnels, en plus de participer à l'effort mondial de désignation d'aires protégées. On recommande la plus grande prudence lorsqu'on arrête des décisions de développement qui peuvent avoir un impact sur la biodiversité à l'échelle du paysage ou du peuplement, car nos connaissances sur les interactions entre les espèces et sur les processus d'évolution naturelle des écosystèmes sont encore fragmentaires.
2. Maintien et amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers	2.1 Protection contre les perturbations biotiques et abiotiques 2.2 Maintien de la résilience de l'écosystème	Pour maintenir des forêts en bon état, il faut assurer la persistance des peuplements dans le temps et réduire leur vulnérabilité aux perturbations d'origine naturelle ou humaine, notamment en s'assurant que les méthodes de préparation de terrain, d'entretien de la régénération et de récolte n'affectent pas la fertilité des sols.
3. Conservation des sols et de l'eau	3.1 Maintien de la ressource hydrique 3.2 Maintien des sols	Ce critère peut être atteint notamment par la réduction des perturbations des milieux fragiles (sols minces ou en pente, milieux humides, etc.) et en appliquant les mesures de protection des sols et de l'eau prescrites dans le <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public</i> et celles préconisées dans le <i>Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée</i> et le <i>Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec</i> .
4. Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques planétaires	4.1 Contribution au bilan planétaire du carbone 4.2 Conservation des terres forestières	Le secteur forestier pourrait contribuer à la réduction du carbone dans l'atmosphère en maintenant un couvert forestier suffisant, en assurant une régénération adéquate des aires de coupe, en remettant les terrains vacants (terres en friche, routes abandonnées, etc.) en production pour accroître les superficies forestières en réduisant les émissions de CO ₂ attribuables à la machinerie et aux industries de transformation du bois.

Critères	Sous-critères	Description
5. Maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société	5.1 Respect de la capacité de production de la forêt 5.2 Investissements réalisés en vue d'améliorer la productivité des écosystèmes 5.2 Compétitivité des entreprises forestières 5.4 Contribution à l'économie nationale 5.5 Contribution des bénéfices non ligneux 5.6 Durabilité des communautés forestières	<p>Pour préserver ces activités socio-économiques, il est essentiel que les forêts soient saines et diversifiées. Le milieu forestier doit donc être géré de façon intégrée et on doit l'utiliser en tenant compte à la fois de sa pérennité, sa capacité de production et des besoins multiples des utilisateurs.</p>
6. Prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées	6.1 Respect des droits et besoins des autochtones 6.2 Prise en compte des valeurs sociales dans la gestion forestières 6.3 Formation et éducation 6.4 Connaissance des écosystèmes forestiers et des valeurs liées à la forêt	<p>Les gestionnaires forestiers doivent informer et consulter la population et, particulièrement, les communautés directement touchées par les activités forestières. Ils doivent aussi s'efforcer de concilier les intérêts parfois divergents des utilisateurs du milieu forestier et d'établir un véritable consensus social, en instaurant des mécanismes de concertation., Enfin, il leur incombe également de faire participer activement les populations concernées à la gestion des territoires forestiers.</p>

Source : Ministère des Ressources naturelles

Tableau 11.2 Objectifs du PPMV

Objectifs	Attentes ayant obtenues un consensus de plus de 70 % auprès des partenaires de l'Agence (1)
1. État de la productivité des écosystèmes forestiers maintenu et amélioré.	1, 19, 9, 5, 14, 23, 11, 18
2. Possibilité forestière augmentée, rendement de matière ligneuse accru et qualité générale des bois augmentée.	1, 8, 19, 9, 14, 23, 11, 10, 18
3. Possibilité forestière respectée par la fixation de prélèvements admissibles par essence.	1, 8, 19, 14, 23, 11, 18
4. Qualité des tiges augmentée pour l'ensemble des essences aptes à produire du bois de sciage ou de déroulage.	1, 19, 9, 14, 23, 13, 11, 22, 10, 18, 25
5. Couvert forestier représentatif de la région maintenu et caractéristiques écologiques et édaphiques des forêts respectées.	1, 19, 5, 14, 23, 11, 18, 25
6. Ressources hydriques et sols protégés.	1, 19, 5, 14, 23, 11, 7.1, 25
7. Qualité des habitats pour les populations fauniques maintenue et augmentée.	1, 19, 7.3, 5, 14, 23, 11, 25
8. Espèces animales et végétales vulnérables ou menacées et écosystèmes forestiers exceptionnels protégés.	1, 19, 7.6, 7.7, 5, 14, 23, 11, 25
9. Qualité visuelle des paysages sensibles (d'intérêt) préservée.	1, 19, 5, 14, 23, 11, 25
10. Retombées positives de l'aménagement et de l'exploitation de l'ensemble des ressources du milieu forestier pour les propriétaires maintenues et améliorées.	1, 4, 19, 5, 14, 23, 11, 25
11. Production de matière ligneuse dans le respect d'une utilisation polyvalente de la forêt et en harmonie avec les autres ressources du milieu forestier.	1, 4, 19, 9, 5, 14, 23, 11, 18, 25
12. Augmentation du nombre de producteurs actifs au niveau de l'aménagement forestier et de la récolte de matière ligneuse.	1, 19, 14, 23, 11, 25
13. Développement des ressources qui génèrent des activités récréotouristiques en milieu forestier: Activités avec (chasse, pêche, trappe) et sans prélèvements (observation, randonnée).	1, 4, 19, 5, 14, 23, 11
14. Activités agro-forestières développées (acériculture, arbres de Noël).	1, 4, 19, 5, 14, 23, 11
15. Outils de planification efficaces et modernes pour élaborer le PPMV et faciliter la mise à jour et le suivi du plan.	1, 2, 4, 19, 3, 5, 14, 23, 11, 28
16. Réglementation municipale concernant l'abattage des bois harmonisée et tenant compte des disparités régionales.	1, 4, 29, 23, 11, 28
17. PPMV : une étape dans le processus pour obtenir la certification environnementale du territoire.	1, 4, 19, 5, 14, 23, 11, 28

Note 1 : La liste des attentes se retrouve à l'annexe 11.1

Tableau 11.3 Correspondance entre les critères d'aménagement forestier durable et les objectifs

Critères	Objectifs
1. Conservation de la diversité biologique	5, 7, 8, 9, 15, 16, 17
2. Maintien et amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers	1, 5, 6, 8, 15, 16, 17
3. Conservation des sols et de l'eau	5, 6, 15, 16, 17
4. Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques planétaires	1, 2, 3, 5, 15, 16, 17
5. Maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société	2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
6. Prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées	10, 11, 15, 17

Confirmation des objectifs

Dans le cadre de son mandat, l'équipe d'élaboration du PPMV a proposé à l'automne 1998 un document intitulé *Détermination des attentes des partenaires de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises pour l'élaboration du plan de protection et de mise en valeur* (PPMV). Ce document proposait une série de 35 attentes (Annexes 11.1 et 11.2) pour lesquelles chaque répondant devait établir une certaine importance. Les MRC et la CUO (nommées ci-après MRC pour alléger le texte), les industriels forestiers et les représentants des propriétaires (OGC et OSPB) sont les partenaires qui furent impliqués dans cette démarche. Les attentes du Gouvernement et plus précisément celles du MRN sont contenues explicitement dans la *Loi sur les forêts*.

Cette approche a été l'occasion d'identifier la position relative de chaque partenaire impliqué face à ces 35 thèmes : 29 thèmes dont un se décompose en 7 sous-thèmes. Il permet ainsi de circonscrire les similitudes entre les différents partenaires et d'identifier les thèmes pour lesquels des efforts de conciliation devront être déployés. Les constats pourront également servir à initier un certain questionnement entre les participants d'un même groupe.

Qu'il soit un industriel forestier, un représentant d'une MRC ou un représentant des propriétaires, chaque partenaire qui a participé à cette évaluation s'est prononcé selon une finalité qui lui est propre, mais aussi selon la vision qu'il entretient de la mise en valeur des forêts privées outaouaises. D'une manière générale, chacun des objectifs choisis dans notre analyse correspond à au moins une attente jugée importante par les partenaires (Tableau 11.2). Pour être jugée importante, une attente devait obtenir le

plus grand consensus parmi les partenaires de l'Agence, soit une note de passage de 70 %. Ces pourcentages étaient obtenus par un système de pointage qui tenait compte du degré d'adhésion du partenaire vis-à-vis l'attente et du degré de priorité. Lors de l'enquête, sur les 35 attentes de l'enquête, 22 ont obtenu cette note de passage. L'annexe 11.1 donne les 22 attentes ayant obtenu un consensus supérieur à 70 %. À l'inverse, l'annexe 11.2 donne les 13 attentes, qui au moment de l'enquête, avaient obtenu une note de passage inférieur à 70 %.